Délibération N° :
2026/073

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**
**MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

## Objet : ACQUISITION AUPRES DU SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ATELIER PARTAGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le projet de contrat de cession entre le SIEL Territoire d'Énergie Loire et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé relatif à la chaufferie bois et à l'installation photovoltaïque du bâtiment communautaire référencé au cadastre B 788, situé route de Noirétable - 42430 Saint Romain d'Urfé;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le bâtiment communautaire des ateliers partagés situé route de Noirétable - 42430 Saint Romain d'Urfé accueille une chaufferie bois et une installation photovoltaïque réalisées et exploitées par le SIEL Territoire d'Énergie Loire depuis leur mise en service en 2016.

Dans la perspective de la cession du bâtiment à un acquéreur privé, il est nécessaire que ces équipements soient préalablement cédés à la Communauté de communes afin de permettre la vente du bâtiment dans son intégralité.

Le projet de contrat prévoit la cession à la CCPU :

- de la chaufferie bois ;
- de l'installation photovoltaïque en toiture ;
- des équipements et documents associés ;

pour un montant de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Cette acquisition constitue une étape préalable indispensable à la finalisation du projet de vente de l'atelier partagé.

Suite à l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'acquisition auprès du SIEL Territoire d'Énergie Loire de la chaufferie bois et de l'installation photovoltaïque situées sur le bâtiment des ateliers partagés référencé au cadastre B 788, situé route de Noirétable - 42430 Saint Romain d'Urfé.

**Article 2 :** D'approuver le contrat de cession correspondant pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

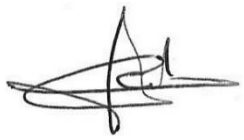
**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer le contrat de cession ainsi que l'ensemble des annexes, actes et documents nécessaires à son exécution.

**Article 4 :** D'autoriser le Président à accomplir toute formalité utile relative au transfert du contrat de revente de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque ainsi qu'à la reprise de l'ensemble des droits et obligations attachés aux équipements concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE






Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 07/10/2026
Date de reception de l'AR: 07/10/2026

042-244200820-DE_073BIS_2026-DE
A G E D I